

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSÉ représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/9

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

Exploitation déléguée du service public d'assainissement collectif des communes d'Aubagne, Auriol, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie et Cuges-les-Pins à la SPL L'Eau des collines – Avenant n° 1 au traité de gestion du service d'assainissement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-9-DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

Le Conseil de territoire a été saisi pour avis par le Président de la Métropole sur la délibération suivante :

Il appartient au Conseil de la Métropole de délibérer sur les avenants au traité de gestion du service d'assainissement y compris passés en « In House » en application des dispositions de l'article L.5217-2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par contrat en date du 24 septembre 2015 visé en Préfecture des Bouches du Rhône le 6 octobre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à la S.P.L "L'Eau des Collines", dont elle est actionnaire, l'exploitation de la gestion de la Station d'Epuration (STEP) d'Auriol, de Cuges-les-Pins et du collecteur de transfert de Saint-Zacharie à compter du 1^{er} août 2016 ainsi que la gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées des communes d'Aubagne, Auriol, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins à compter du 1^{er} janvier 2017, le tout en intégrant une période de tuilage comprise entre la notification du contrat à la SPL "L'Eau des Collines" (soit le 1^{er} novembre 2015) et la date de prise d'effet de la gestion de ces composantes respectives du service assainissement telle que définie ci-dessus.

Parallèlement, les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 qui se substitue dans les droits et obligations de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

A ce jour, il s'avère nécessaire de compléter les différents cas d'ouverture de révision de la rémunération pour faire bénéficier les usagers du service d'une baisse de la redevance assainissement au vu des résultats de l'exercice comptable de l'année N-1 et des résultats projetés tel que validés par le Conseil d'administration des 9 mars et 8 juin 2016.

Pour ces raisons, il est convenu, sur la base des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment de son article 55 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession autorisant l'usage de clauses de réexamen, d'intégrer cette hypothèse complémentaire sous la forme d'un cas d'ouverture complémentaire de clauses de réexamen claire, précise et sans équivoque.

Ainsi, compte tenu du Conseil d'administration de la SPL « L'Eau des Collines » du 9 mars 2016, il est proposé de faire bénéficier les usagers des résultats positifs de l'exploitation de la gestion du service qui lui a été confié et de procéder à un réaménagement des conditions tarifaires applicables. Ces dispositions sont entérinées dans un avenant spécifique au contrat.

Enfin, il est également proposé de modifier les modalités de facturation pour substituer à la facturation trimestrielle, une facturation semestrielle conformément au Conseil d'administration de la SPL « L'Eau des Collines » du 11 décembre 2014 portant abaissement du rythme de facturation validé à l'unanimité mais également, pour tenir compte du manque de compréhension de l'utilisateur mis à jour à l'occasion d'une étude par sondage réalisée courant du premier trimestre 2016.

Il est donc proposé de :

1. Baisser le prix du m³ d'assainissement de 0.05 euros ;
2. Substituer une facturation semestrielle à la facturation trimestrielle initiale ;
3. Fixer la date d'effet de cette baisse tarifaire ci-dessus mentionnés au 1^{er} juillet 2016.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 – 5° ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 juin 2016 ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-9-DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016

- Les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession article 55 et les articles 36 et 37 décret n°2016-86 du 1er février 2016 ;
- Le PV du Conseil d'administration de la SPL « L'Eau des Collines » du 9 mars 2016 ;
- Les dispositions des articles 47 et 50-2 du contrat portant gestion délégué du service public d'assainissement collectif des communes d'Auriol, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie et Cuges-les-Pins à la SPL « L'Eau des Collines ».

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole par laquelle :

- Est approuvée la baisse tarifaire du prix du m³ d'eau traité de 0.05 euros pour les usagers des communes d'Auriol, de Roquevaire, de Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins ;
- Est approuvée la substitution d'une facturation semestrielle à la facturation trimestrielle pour les communes ayant la SPL « L'Eau des Collines » comme gestionnaire des services d'eau et d'assainissement (Aubagne et La Penne-sur-Huveaune) ;
- L'applicabilité de ce nouveau tarif étant fixée au 1^{er} juillet 2016.

Avis favorable

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-9-DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016